

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 45

Votants : 45

Convocation du Conseil Municipal :
le 16/11/2021

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 29/11/2021

Délibération n° D-2021-373

Indemnité subrogatoire - Salle Barra - Etanchéité de la toiture

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Yamina BOUDAHMANI, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Gerard LEFEVRE, Madame Aurore NADAL, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur François GUYON, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Mélina TACHE, Monsieur Hervé GERARD, Madame Noélie FERREIRA, Madame Aline DI MEGLIO, Monsieur Karl BRETEAU, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Anne-Lydie LARRIBAU.

Secrétaire de séance : Karl BRETEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Madame Florence VILLES, ayant donné pouvoir à Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Lydia ZANATTA, ayant donné pouvoir à Madame Aurore NADAL, Monsieur David MICHAUT, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Cathy GIRARDIN, Madame Véronique BONNET-LECLERC, ayant donné pouvoir à Monsieur François GIBERT

Direction Patrimoine et Moyens

Indemnité subrogatoire - Salle Barra - Etanchéité de la toiture

Monsieur Elmano MARTINS, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Suite à des problèmes d'infiltrations d'eaux pluviales dues à une mauvaise étanchéité de la couverture de la salle de sport Barra, la Ville de Niort a mis en cause la responsabilité de l'entreprise LLS couverture.

Dans le cadre de la garantie décennale, et après expertise, l'assureur de ladite entreprise a adressé une quittance subrogatoire à la Ville de Niort en réparation du préjudice subi.

Le montant de l'indemnisation s'élève à 46 464,07 € TTC. Cette somme correspond à la totalité des travaux de réfection d'étanchéité sur la partie de toiture incriminée de la salle omnisport.

En signant cette quittance, les parties reconnaissent mettre définitivement fin à tout litige à venir qui serait d'une même nature.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la quittance subrogatoire d'un montant de 46 464,07 € TTC ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	45
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	0

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Elmano MARTINS

Emetteur :
 AVIVA ASSURANCES
 EICT
 TSA 92712
 92895 NANTERRE CEDEX
 Tél : 01.76.62.45.63
 Fax : 01 76 62 73 57
 EICT_SERV@aviva.fr

QUITTANCE SUBROGATIVE

23 Juillet 2021

Références à rappeler :
 Réf Sin. Cie : A9420229/MURD/EICT
 Assuré : LLS COUVERTURE
 Tiers lésé : MAIRIE DE NIORT

Je (nous) soussigné(e)s : MAIRIE DE NIORT
 Demeurant : PLACE MARTIN BASTARD
 79000 NIORT
 Agissant en qualité de : PROPRIETAIRE

Déclare(ons) accepter de la société AVIVA Assurances dont le siège social est sis 13 rue du Moulin Bailly - 92271 Bois-Colombes Cedex la somme TTC de :

- 46 464,07 euros
- quarante-six mille quatre cent soixante-quatre euros et sept centimes

Ladite somme représente le montant de l'indemnité convenue de gré à gré et à forfait tant sur le principe de la responsabilité ou de la dette que sur l'étendue du préjudice survenu que j'(nous) accepte(ons) à titre de transaction dans les conditions prévues par les articles 2044 et suivants du Code Civil et en application des dispositions du contrat n°76370332, pour la réparation des dommages survenus le 26/05/2020 consécutivement aux travaux sur l'ouvrage situé :

salle omnisports
 8 RUE BARRA
 79000 NIORT

Et consistant en :
Mauvaise étanchéité sur toiture suite à remplacement d'un puits de jour.

Au moyen de ce règlement définitif et sans réserve, dont je (nous) donne(ons) quittance, je (nous) déclare(ons) et reconnais(sons) la société AVIVA Assurances comme entièrement libérée et déchargée de ses obligations contractuelles à mon(notre) égard.

En outre je (nous) déclare(ons) subroger AVIVA Assurances dans mes (nos) droits et actions à l'encontre du ou des tiers responsable(s) à concurrence de la somme susvisée, en application de l'article L121-12 du Code des Assurances.

Fait à *Niort*, le **06 DEC. 2021**

(Signature précédée de la mention "Lu et Approuvé, bon pour quittance")


 Pour le Maire de Niort
 L'Adjoint délégué
Elmano MARTINS